

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 17 OCTOBRE 2022



Publié le **19 OCT. 2022**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 11 octobre 2022
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022_083

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
ADHÉSION DE LA
COMMUNE À
L'ASSOCIATION
SYNDICALE AUTORISÉE
D'IRRIGATION DE CALUIRE
RILLIEUX

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOU, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. AURELLE M. JOUBERT (par proc. à Mme MAINAND), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), M. PROTHERY (par proc. à Mme BLACHERE), M. MANINI (par proc. à Mme HAMZAOU), Mme BILLA (par proc. à Mme WEBANCK), M. GILLARD (par proc. à M. TROTIGNON), M. BLANC (par proc. à M. MATTEUCCI), Mme VERNAY (par proc. à M. CIAPPARA)

Etai(en)t absent(s) :
M. ATTAR BAYROU, Mme GEHIN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **19 OCT. 2022**

Identifiant de l'Acte :

069-2169-00340-20221017-D2022_083-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Lancé par la délibération n°2020_123 du conseil municipal du 15 décembre 2020, le projet de ferme urbaine sur le territoire de la commune, dans le secteur de la Terre des Lièvres, prend forme progressivement.

Le processus de renaturation, qui est maintenant engagé, permettra de bénéficier de terres saines, appropriées aux cultures légumières et fruitières en projet.

L'arrosage pourrait être assuré en utilisant le réseau d'eau géré par l'Association Syndicale Autorisée d'Irrigation de Caluire Rillieux (A.S.A.). En effet, ce syndicat dispose d'un réseau collectif d'irrigation permettant d'alimenter l'ensemble des territoires agricoles des deux communes.

L'A.S.A. Caluire Rillieux a été constituée par arrêté préfectoral du 19 août 1983. Elle a pour objet « la construction, l'entretien et l'exploitation des réseaux d'irrigation et des réseaux de drainage, ainsi que l'exécution des travaux complémentaires de grosses réparations, d'amélioration ou d'extension qui pourraient ultérieurement être reconnus utiles ». Elle permet à tous les propriétaires ou exploitants agricoles adhérents de bénéficier de la distribution d'eau pour leurs cultures. L'A.S.A. adhère au Syndicat Mixte d'Hydraulique Agricole du Rhône (S.M.H.A.R.) qui a pour mission de prendre en charge les activités d'irrigation dans le département du Rhône. Il est maître d'ouvrage de tous les travaux d'irrigation collective.

A ce jour, l'association syndicale autorisée d'irrigation de Caluire Rillieux dispose d'un réseau d'eau d'environ 7,6 km comptant 26 branchements agricoles et 3 branchements particuliers.

Les conditions d'adhésion sont les suivantes :

- le coût est fonction des surfaces engagées dans l'A.S.A. soit 600 € HT l'hectare (tarif 2021), réglable pour moitié en juin, et le solde à verser en janvier de l'année suivante. Ce dernier montant est complété par la facturation de la consommation d'eau (0,40 € H.T. par m³). Le projet de la ferme urbaine, pour ce qui concerne les terres cultivées, aura une emprise d'environ 3,5 hectares.
- les conditions de raccordements techniques sont chiffrées avec l'adhérent si le projet induit la nécessité de nouveaux investissements pour l'A.S.A.
- l'ensemble des conditions applicables figurent dans le règlement de service du 2 décembre 1986 et ses modifications dont la dernière date du 14 décembre 2017.

Les adhésions sont approuvées en avril pour les modifications réalisées l'année précédente.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER le principe de l'adhésion de la commune à l'Association Syndicale autorisée d'Irrigation Caluire Rillieux;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion;
- DE DIRE que la dépense correspondante sera prélevée sur le compte nature 6281.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

19 OCT. 2022

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

